

LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Date de la séance : 05 Mai 2026

Numéro	Objet	Décision
46-2026	Désignation d'un représentant au syndicat e-Collectivités	Unanimité
47-2026	Composition de la commission communale des impôts directs	Unanimité
48-2026	Désignation d'un signataire au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme et L2122-6 du Code général des collectivités territoriales	Majorité (1 abstention)
49-2026	Convention d'occupation du domaine public	Unanimité
50-2026	Tourisme – Saison estivale 2026 - Convention food-trucks	Unanimité
51-2026	Tourisme – Saison estivale 2026 – Convention Viniyoga	Unanimité
52-2026	Représentations de la commune auprès de diverses associations culturelles	Unanimité
53-2026	Subvention exceptionnelle à l'association La Renaissance	Unanimité

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 Mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Patrice Thureau, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Philippe Fleury	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Pierre Métaireau	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Philippe Guillier	a donné pouvoir à Catherine Lemarchand

Convocation du 29 avril 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 27
Nombre de votants : 30

N° 46-2026 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat mixte e-Collectivités, auquel la commune est adhérente, a été créée le 1^{er} janvier 2014, afin de mutualiser les moyens numériques et d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique. Le syndicat est ouvert à l'ensemble des collectivités de la Région Pays de la Loire. Il rassemble aujourd'hui 1005 adhérents.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

2026/112

- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Mme la Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte e-Collectivités ;

Vu les résultats de l'élection :

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret

S'est porté candidat :

- M. Philippe Guillier

Résultat du vote :

- M. Philippe Guillier : 30 voix

M. Philippe Guillier ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé représentant de la commune auprès du syndicat e-Collectivités.

Le 5 mai 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

2026/113

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 Mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Patrice Thureau, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Philippe Fleury	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Pierre Métaireau	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Philippe Guillier	a donné pouvoir à Catherine Lemarchand

Convocation du 29 avril 2026

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 27

Nombre de votants : 30

N° 47-2026 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Bertrand Dubois

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est fixé à 8, en plus du Maire, Président de la Commission.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 8 commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

2026/114

La liste de proposition établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires
- 16 noms pour les commissaires suppléants

La désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Rôle de la commission

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la CCID

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : PROPOSE la liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) figurant en annexe à M. le directeur départemental des finances publiques afin de siéger au sein de la CCID

Le 5 mai 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 Mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Patrice Thureau, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Philippe Fleury	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Pierre Métaireau	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Philippe Guillier	a donné pouvoir à Catherine Lemarchand

Convocation du 29 avril 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 27
Nombre de votants : 30

N° 48-2026 – DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LES DECISIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME ET DE L'ARTICLE L2122-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Bertrand Dubois

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L422-7 du Code de l'urbanisme prévoit que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Lorsque le Maire est intéressé, la délégation de signature à un adjoint ou à un élu ayant reçu délégation du Maire ne suffit pas, ces derniers exerçant leur compétence sous le contrôle du Maire.

Un autre membre du Conseil municipal doit donc être désigné par une délibération expresse de l'Assemblée délibérante aux fins de délivrer un permis de construire ou une non-opposition à une déclaration préalable du Maire empêché.

2026/116

Par ailleurs, l'article L2122-26 du CGCT prévoit que le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune lorsque les intérêts du maire et ceux de la commune sont en opposition, par exemple pour la conclusion d'un contrat. Le conseil municipal sera appelé à statuer en amont lorsqu'une délibération est nécessaire pour les dossiers relevant du L2122-26 du CGCT.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner un élu signataire des décisions et documents pris en application des dispositions des articles L422-7 du Code de l'urbanisme et de l'article L2122-6 du CGCT.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-6 du CGCT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L422-7

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 1 abstention (Bastien Tranchand)

Article 1 : DESIGNER Mme Céline Baudrier et, en cas d'empêchement de cette dernière, M. Stéphane Misandeau aux fins de prendre toute décision relative à un permis de construire ou une non-opposition de déclaration préalable pour tout projet pour lequel Mme la Maire serait intéressée au sens de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme

Article 2 : DESIGNER Mme Céline Baudrier et, en cas d'empêchement de cette dernière, M. Stéphane Misandeau aux fins de signer les actes, pièces et documents pour tout dossier pour lequel Mme la Maire serait intéressée au sens de l'article L2122-26 du Code général des collectivités territoriales.

Le 5 mai 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 Mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Patrice Thureau, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Philippe Fleury	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Pierre Métaireau	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Philippe Guillier	a donné pouvoir à Catherine Lemarchand

Convocation du 29 avril 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 27
Nombre de votants : 30

N° 49-2026 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA BOULANGERIE « CERISE SUR LE GATEAU »

Rapporteur : Jean-François Métayer

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code général de la propriété des personnes publiques précise que le domaine public doit être destinée à l'usage du public ou d'un service public. Néanmoins, exceptionnellement, il peut être affecté à une utilisation privative. La commune peut assortir l'occupation du domaine public au respect de prescriptions. L'autorisation est personnelle et non transmissible. Elle doit être assortie d'une contrepartie.

Si le Maire est compétent pour délivrer une autorisation individuelle au titre de la gestion courante du domaine public communal (arrêté individuel d'autorisation, permission de voirie), le conseil municipal est compétent pour les conventions d'occupation, lesquelles permettent d'encadrer plus précisément cette occupation du domaine public ; il est également compétent pour en fixer le tarif.

Le conseil municipal peut adopter une convention-cadre, et autoriser Mme la Maire à signer chaque convention avec les différents partenaires.

2026/118

Dans l'attente d'une réflexion approfondie sur une convention-cadre et un point global sur les conventions en cours et à renouveler, il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention d'occupation du domaine public avec la boulangerie « Cerise sur le gâteau ». Cette dernière souhaite disposer quelques chaises et deux petites tables le long de son commerce pour permettre à ses clients de consommer sur place. Le modèle de convention est joint à la présente délibération.

Le tarif pour 2026 a été fixé par délibération n°111-2025 en date du 18 décembre 2025, à 10 € par m² et par an. La surface représentée par la demande est estimée à 3m².

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Considérant le projet de convention joint en annexe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire avec la boulangerie « Cerise sur le gâteau »

Article 2 : AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

Le 5 mai 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 Mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Patrice Thureau, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Philippe Fleury	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Pierre Métaireau	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Philippe Guillier	a donné pouvoir à Catherine Lemarchand

Convocation du 29 avril 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 27
Nombre de votants : 30

**N° 50-2026 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FOOD TRUCKS
SUR LA PLAGE DE VILLEVEQUE**

Rapporteur : Christine Laborde

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a lancé en janvier 2025 un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de food-trucks sur la plage de Villevêque. L'objectif est de mettre à disposition une partie de la parcelle communale cadastrée A 0003 à des fins de petite restauration, selon les critères suivants :

- Offrir une restauration de qualité, qui soit éco-responsable, local et zéro déchet
- Contribuer à la notoriété et à l'image de la commune, et veiller à ne pas la dégrader par des actions inappropriées, conformément à l'esprit du site (classé Natura 2000 et RAMSAR)

Suite au déroulé de la saison estivale 2025, il est proposé de renouveler l'autorisation accordée pour les deux food trucks suivants :

- Route 66 (petite restauration, boissons)
- Mobiguette (petite restauration, boissons)

Un planning permettant l'installation de ces différentes propositions a été élaboré, en collaboration avec ces prestataires. Il est joint à la présente délibération.

2026/120

Il est proposé de passer une convention d'occupation temporaire du domaine communal avec chacun de ces prestataires, définissant les modalités d'installation de chaque food-truck ainsi que les tarifs proposés, à savoir :

- 10 € par jour du lundi au jeudi
- 15 € par jour du vendredi au dimanche

Ce projet a été conçu à la suite de l'étude sur la mise en tourisme des rives du Loir réalisée en 2024. Le plan d'actions, adopté par le conseil municipal le 23 Janvier 2025, prévoit notamment de faciliter l'installation d'une restauration sur le site de la plage, avec comme première action cet appel à candidatures ciblant la petite restauration via des food trucks.

DECISION

Vu les projets de conventions d'occupation du domaine communal joints en annexe ;

Considérant l'intérêt touristique de pouvoir faire bénéficier la population d'un service de petite restauration sur la plage de Villevêque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les projets de convention d'occupation du domaine communal à intervenir pour l'installation de food trucks sur la plage pendant la saison estivale 2026

ARTICLE 2 : APPROUVE les tarifs suivants pour l'installation de ces food trucks sur le domaine communal :

- 10 € par jour du lundi au jeudi
- 15 € par jour du vendredi au dimanche

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le 5 mai 2026

La Maire
Lydie Boubon



Le Secrétaire de Séance

2026/121

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 Mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Patrice Thureau, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Philippe Fleury	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Pierre Métaireau	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Philippe Guillier	a donné pouvoir à Catherine Lemarchand

Convocation du 29 avril 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 27
Nombre de votants : 30

**N° 51-2026 – CONVENTION AVEC CAROLEVINIYOGA POUR LA PRATIQUE DE YOGA
SUR LE DOMAINE COMMUNAL**

Rapporteur : Christine Laborde

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années, la commune est sollicitée par l'entreprise CaroleViniyoga, qui souhaite proposer des activités de yoga sur l'Espace du Loir à Soucelles, à raison de cours d'une heure quatre fois dans l'été.

La convention annexée à la présente délibération a vocation à encadrer la mise à disposition de cet espace à CaroleViniyoga.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention avec l'entreprise CaroleViniyoga,

2026/122

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention avec CaroleViniyoga

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à procéder à la signature de ladite convention

Le 5 mai 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 Mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Patrice Thureau, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Philippe Fleury	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Pierre Métaireau	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Philippe Guillier	a donné pouvoir à Catherine Lemarchand

Convocation du 29 avril 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 27
Nombre de votants : 30

N° 52-2026 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Christine Laborde

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le champ culturel, la commune a noué des partenariats avec certaines associations, afin de soutenir et encourager leurs actions sur le territoire communal. Il est proposé au conseil municipal de désigner des élus, afin de représenter la commune dans les diverses instances créées avec ces associations.

Les associations concernées sont les suivantes :

- AMUSIL : école de musique associative, AMUSIL intervient sur le territoire de Rives-du-Loir-en-Anjou et de la Communauté de communes Anjou Loire et Sarthe (CCALS). Un comité de pilotage a été créé afin de réunir les représentants de l'association et des collectivités, dans le but d'échanger sur l'avenir et les actions de l'association.
- Maison Internationale des Ecritures et des Littératures : la MIEL, dont le siège est basé à Villevêque, développe de nombreuses actions en lien avec la collectivité, parmi lesquelles l'organisation d'une résidence d'auteur chaque année au printemps, en partenariat avec la CCALS et un festival de poésie fin septembre.

2026/124

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DESIGNNE les représentants suivants :

- AMUSIL : Christine Laborde, Roselyne Duperray
- MIEL : Christine Laborde, Roselyne Duperray, Anne-Marie Grolleau

Le 5 mai 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 Mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Patrice Thureau, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Philippe Fleury	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Pierre Métaireau	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Philippe Guillier	a donné pouvoir à Catherine Lemarchand

Déport : Patrick Bourdin

Convocation du 29 avril 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 27
Nombre de votants : 29

N° 53-2026 – CEREMONIES DU 8 MAI – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA RENAISSANCE

Rapporteur : Bastien Tranchand

EXPOSE DES MOTIFS

L'association La Renaissance assurera le service du pot proposé aux participants et aux habitants lors des Cérémonies organisées le 8 mai 2026.

Afin de lui permettre d'assurer cette prestation et de constituer un stock de boissons, la commune lui apporte une subvention exceptionnelle.

Au vu des dépenses réalisées les années précédentes, il est proposé que cette subvention s'élève à un montant de 230 €.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

2026/126

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 230 € à l'association La Renaissance.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le 5 mai 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance